

ANNEXE

Charte d'utilisation du prêt de matériels et de jeux de la BibOb

Information du conseil des études et de la vie étudiante

Vote du conseil d'administration du 23 juin 2026

Délibération 2026-17

Conditions générales :

L'emprunt des objets de la BibOb est accessible uniquement à la communauté Sciences Po Grenoble – UGA, avec une priorité forte pour les étudiantes et étudiants.

Description du service :

Le Centre de documentation de Sciences Po Grenoble - UGA propose un service dénommé BibOb (Bibliothèque d'objets) qui permet à ses usagers d'emprunter gratuitement des objets (matériels, matériels informatiques et jeux), qu'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas acheter ou stocker chez eux (usage occasionnel).

La liste complète est disponible dans le catalogue informatisé ainsi que sur le portail documentaire de la bibliothèque.

Modalités d'emprunt et restitution des objets :

Lors d'un emprunt, l'objet est enregistré sur le compte de l'utilisateur, dans le système informatique de gestion de la bibliothèque. Chaque emprunt donne lieu à un constat d'état au moment du prêt et du retour de l'objet, pour validation de son état général, en présence de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à utiliser l'objet avec précaution permettant ainsi le maintien en bon état de l'objet et des accessoires prêtés. Il est vivement recommandé de ranger l'objet, ainsi que ses potentiels accessoires, dans les rangements fournis par la bibliothèque, pour éviter toute dégradation matérielle.

Pour le prêt de tablette et de liseuse, l'emprunteur s'engage à effacer toutes données sensibles et personnelles et à utiliser le matériel mis à sa disposition conformément aux lois en vigueur. La consultation des sites internet faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations est prohibée.

La durée de prêt varie de 1 à 35 jours, prolongeable une fois, si l'objet n'est pas réservé par un autre usager.

A son retour, l'objet doit être rangé et remis à la bibliothèque dans son état initial : par exemple, la batterie doit être chargée, la mémoire vidée et l'objet propre.

Le retour sera considéré complet et l'objet retiré de la carte de l'utilisateur, lorsque l'ensemble du contenu prêté aura été rendu dans son état d'origine.

Pour chaque retard, l'autorisation d'emprunter est suspendue pendant une durée égale à la durée du retard.

En cas de question ou de problème relatif à un objet emprunté, il est demandé à l'utilisateur de contacter la bibliothèque et/ou de le signaler au retour.

Responsabilités :

L'emprunteur est responsable pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification de l'objet. Est considérée comme détérioration toute altération, dégradation ou dysfonctionnement d'un objet prêté pendant la durée du prêt et imputable à un usage non-conforme, un défaut de précaution ou une négligence de l'emprunteur, qui en diminue la valeur, l'intégrité ou les fonctionnalités de l'objet. Ne constituent pas une détérioration au sens de la présente clause l'usure normale, la vétusté, l'obsolescence ou le vieillissement résultant du temps et d'un usage conforme à la destination du bien.

En cas de non-restitution de l'objet et de ses accessoires quelle qu'en soit la cause (perte, ou détérioration), une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'agent-comptable pour le montant correspondant à la valeur de remplacement soit :

- 100% du prix de vente chez le fournisseur (selon devis reçu par la bibliothèque) pour un matériel de moins de 2 ans ;
- 50% du prix de vente chez le fournisseur (selon devis reçu par la bibliothèque) pour un matériel de plus de 2 ans et de moins de 5 ans ;
- 20% du prix de vente chez le fournisseur (selon devis reçu par la bibliothèque) pour un matériel de plus de 5 ans.

La responsabilité de l'emprunteur pourra être engagée pour obtenir la réparation du dommage subi par l'IEP.

Puisque l'emprunteur est personnellement et intégralement responsable du remboursement du matériel prêté par la bibliothèque, il est vivement recommandé de vérifier qu'il dispose bien d'une assurance (responsabilité civile et/ou vie quotidienne) capable de couvrir la valeur du matériel prêté.

En cas de vol, et sur présentation du récépissé du dépôt de plainte, l'usager ne sera pas tenu au remboursement ou remplacement.

L'IEP décline toute responsabilité en cas de blessures ou de dommages résultant de l'utilisation non-conforme d'un objet prêté, du non-respect des consignes d'usage ou des règles de sécurité. L'emprunteur prend toutes les précautions nécessaires lors de l'utilisation d'un objet emprunté. La bibliothèque prête ces objets mais ne forme pas les abonnés à leur utilisation. L'emprunteur se familiarisera avec l'objet par ses propres moyens (notice, livre et/ou mode d'emploi fournis ; tutos internet, ...) et veillera à respecter les consignes de sécurité indiquées.